



En quoi consiste l'insertion par l'activité économique (IAE) ?

Vérfié le 04 octobre 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Renouvellement des contrats

18 juin 2020

En raison de la crise sanitaire du coronavirus (Covid 19), la [loi n°2020-734 du 17 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042007059&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000042007056) permet de conclure ou de renouveler pour une durée totale de 36 mois un contrat d'insertion. Cette possibilité est offerte jusqu'au 10 janvier 2021.

L'insertion par l'activité économique (IAE) est un accompagnement dans l'emploi proposé par certaines structures à des personnes très éloignées de l'emploi afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

L'IAE s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- chômeurs de longue durée,
- personnes bénéficiaires des minima sociaux (RSA...),
- jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté,
- travailleurs reconnus handicapés.

Pôle Emploi cible et oriente ces personnes vers des structures spécialisées en insertion sociale et professionnelle susceptibles de leur proposer du travail.

Pour bénéficier de l'IAE, il faut signer un contrat de travail spécifique avec une de ces structures. Ce contrat est renouvelable dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Domaines d'activité et contrats de travail couverts par les structures d'insertion

Structures d'insertion	Secteur d'activité	Nature du contrat de travail
Entreprise d'insertion (EI)	Biens et services marchands	CDDI
Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)	Secteurs couverts par le travail temporaire	Intérim
Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	Tous secteurs d'activité	CDDI CUI Emploi d'avenir Stagiaire en formation professionnelle
Association intermédiaire (AI)	Services à la personne	CDDI CDD d'usage

Un salarié embauché dans le cadre d'une IAE bénéficie, notamment avant de sortir du dispositif, d'un suivi et d'un accompagnement renforcés (évaluation, ateliers de recherche d'emploi, bilan de compétences...).

Textes de référence

- Code du travail : article L5132-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195843&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195843&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Liste des structures d'insertion
- Code du travail : article L5132-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195844&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195844&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Contrat avec une entreprises d'insertion
- Code du travail : article L5132-6 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195845&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195845&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Mission dans une entreprises de travail temporaire d'insertion
- Code du travail : articles L5132-7 à L5132-14 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195846&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195846&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Associations intermédiaires
- Code du travail : articles L5132-15 à L5132-15-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195847&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195847&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Ateliers et chantiers d'insertion

Pour en savoir plus

- Insertion par l'activité économique [✉ \(http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insérer-dans-l-emploi/insertion-par-l-activite-economique/\)](http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/insérer-dans-l-emploi/insertion-par-l-activite-economique/)
Ministère chargé du travail